



MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE

COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lors de la séance régulière du conseil municipal, qui se tiendra à la salle du Conseil, située au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville (Québec) J0V 1E0, le 1^{er} juin 2026 à 19h30, les membres du conseil étudieront la demande de dérogation mineure suivante:

Une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la propriété sise au 36, rue Proulx.

La demande vise à permettre l'implantation d'une clôture dont :

- une portion située en marge avant présente une hauteur de deux (2) mètres;
- la clôture est implantée à zéro (0) mètre de la limite de propriété, soit directement en bordure de l'emprise de la rue.

Cette demande déroge aux dispositions de l'article 91 du règlement de zonage no 2016-061 et ses amendements, lesquelles prévoient que :

- la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de un virgule quatre (1,4) mètre;
- aucune clôture ne peut être implantée à moins d'un (1) mètre de toute ligne d'emprise d'une voie de circulation.

À cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Chénéville, ce 15e jour du mois de mai 2026.

Krystelle Dagenais,
Directrice générale et Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Krystelle Dagenais, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Chénéville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 15 mai 2026 entre 9h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vendredi 15 mai 2026.

Krystelle Dagenais,
Directrice générale et Greffière-trésorière